

CHARNÈCLES LOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

(Mise à jour du 01/10/2026)

1/ Les statuts (1978) de l'association veulent que les convocations pour les assemblées générales et les conseils d'administrations soient envoyées par courrier postaux.

Dorénavant, lesdites convocations pourront être expédiées par courrier électronique, (Internet).

2/ Les inscriptions des nouveaux adhérents ainsi que les renouvellements des adhérents de la saison précédente devront se faire impérativement avant le 15 Novembre, dernier délai.

3/ Les activités de plein air, (Marche, raquettes à neige, V.T.T., boules) organisées par l'association sont sous l'entière responsabilité des adhérents, auxquels il sera demandé de remplir et de signer une attestation de non recours.

L'équipement des randonneurs, marcheurs & vététistes devra être en adéquation avec les sorties programmées.

4/ Toutes les manifestations, (Beaujolais nouveau, bûche de Noël, fête des Rois, bugnes, concours en tout genre, repas dansant, repas de fin de saison, voyages, sorties festives, etc.....) organisées par l'association « Charnècles Loisirs », tout au long de la saison, sont réservées exclusivement, aux adhérents à jour de leur cotisation.

5/ Les mineurs ne sont pas admis au sein de notre association. De ce fait ils ne peuvent participer aux activités initiées par le club.

6/ Annulation de participation à une activité payante.

- Pour les activités (voyages, sorties festives, sorties spectacles etc...) dont le paiement s'effectue directement auprès d'organismes extérieurs à Charnècles-Loisirs (Voyagistes, agences, coordinateurs d'événement ...) des assurances « annulation » sont disponibles auprès de ces organismes, ou via certaines cartes bancaires. Le choix de s'assurer appartient aux participants et les modalités de remboursement sont celles des assurances « annulation » contractées. En aucun cas le club n'effectue de remboursement.
- Pour les activités organisées par Charnècles-Loisirs (voyages courts, certaines sorties festives..), dont les paiements sont encaissés directement par le club, il est précisé qu'en cas d'annulation de participation, pour un cas de force majeure justifié, d'une personne inscrite, le club ne lui remboursera que la partie qu'il aura pu lui-même se faire rembourser par le prestataire final, ou qui ne lui aura pas été facturée. Les annulations pour simple convenance personnelle ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le Président
Gilbert Perraud
Original signé.